

**Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet
Séance du 02 octobre 2023**

Délibération n° 3

Objet : approbation de la modification des MCC

Le conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L713-1 et L713-3 ;
- Vu les statuts de l'Université ;
- Vu les statuts de l'UFR Jean Monnet ;
- **Considérant** qu'il revient dans ces circonstances au Conseil d'UFR de la faculté Jean Monnet de se prononcer sur la proposition de composition de l'équipe décanale

> Après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la modification des MCC

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice : | 39 |
| Votants : | 39 |
| Refus de participer au vote | 0 |
| Pour | 39 |
| Contre : | 0 |
| Abstention | 0 |

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.

Visa du Doyen

